

## **LISTES ELECTORALES : DU CHANGEMENT !**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de nouvelles dispositions permettront de faciliter les inscriptions. Elles mettent fin au principe de révision annuelle de ces listes qui seront dorénavant permanentes. Chaque électeur recevra ainsi après le 31 mars 2019 une nouvelle carte électorale comportant **un identifiant national**.

Vous pouvez vous inscrire :

- au secrétariat de la mairie

- via internet en utilisant le formulaire d'inscription sur [www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F1367](http://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F1367), auquel vous devez joindre la version numérisée de documents (justificatif de domicile de moins de 3 mois et pièce d'identité récente).

**Pour les élections européennes (dimanche 26 mai 2019), la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au samedi 30 mars 2019.**